

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2024- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 5 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves LAMBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur LAMBERT Yves, Monsieur STOUVER Paul, Madame BRION Marie-Thérèse, Madame Anne COMBE, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Valérie MARAZZANI, Monsieur Alain CHABOCHE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Madame MILLION Anne, Monsieur Paul BOURSIER, Monsieur Guillaume NOIR

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Jacqueline LALANDRE représentée par Madame Valérie MARAZZANI, Madame Marina POUSSIGNOT, représenté par Monsieur Yves LAMBERT, Madame Angèle LAINE représentée par Madame BRION Marie-Thérèse

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

Ordre du jour :

1. Reprise anticipée des résultats 2023 - Budget M49
2. Approbation des budgets primitifs de la Commune et du Service des Eaux 2024
3. Délibération votant les taux des taxes locales 2024
4. Approbation du rapport de la CLECT 2023
5. Motion de soutien au département des Yvelines

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 28/02/2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Reprise anticipée 2023 – Budget M49**

L'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics prévoit que le résultat de fonctionnement peut être repris par anticipation.

Il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2023 du budget M49 comme suit :

- En section de fonctionnement la somme de 388 278,15 € au compte 002
- En section d'investissement la somme de 91 400,72 € au compte 001 (recette)
- En section d'investissement la somme de 68 599,28 € au compte 1068

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

APPROUVE de reprendre par anticipation les résultats 2023 du budget M49 comme suit :

- En section de fonctionnement la somme de 388 278,15 € au compte 002
- En section d'investissement la somme de 91 400,72 € au compte 001 (recette)
- En section d'investissement la somme de 68 599,28 € au compte 1068

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION 2 : Approbation des budgets primitifs de la Commune et du Service des Eaux 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêtés lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les projets de budgets primitifs proposés par la Mairie pour la Commune et le Service des Eaux

Après en avoir délibéré,

1/ COMMUNE

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement approuve à l'unanimité ;
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement :
 - en dépense d'investissement opération 41 du chapitre 21 soit 446 913 € (travaux de triennale de voirie)
 - en recettes d'investissement le chapitre 16 pour 260 698 € (subvention triennale de voirie) et le chapitre 10 pour 116 857 € (emprunt d'équilibre) adopté à la majorité par 3 voix POUR et 11 ABSTENTIONS.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 135 054,24	1 135 054,24
Section d'investissement	594 813,00	594 813,00
TOTAL	1 729 867,24	1 729 867,24

Le conseil municipal après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

2/ SERVICE DES EAUX dit M49

APPROUVE le budget primitif du service des eaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	507 278,15	507 278,15
Section d'investissement	560 278,15	560 278,15
TOTAL	1 067 556,30	1 067 556,30

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 3 Délibération votant les taux des taxes locales 2024**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville ne souhaite pas augmenter ses taux d'impositions locales,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Article 1^{er} : décide à la majorité de maintenir les taux d'imposition de 2023 et de les porter aux taux suivants sur 2024 soit :

2023	2024
• Foncier bâti = 19.76 %	• Foncier bâti = 19.76%
• Foncier non bâti = 53.66 %	• Foncier non bâti = 53.66 %
• Taxe d'habitation = 5.53 %	• Taxe d'habitation = 5.53 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ QUESTION N° 4 Approbation du rapport de la CLECT 2023

Par délibération en date du 8 février 2024, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'année 2023.

Les commune membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités Territoriale,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 8 février 2024

Approuve le rapport de la CLECT présenté le 31 janvier 2024 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

➤ QUESTION N° 5 Motion de soutien au Département des Yvelines

Vu le courrier adressé au Maire par le Président du Conseil Départemental en date du 4 janvier 2024,
Considérant que le Département est le principal partenaire du bloc local,
Considérant qu'au regard des difficultés financières d'une ampleur inédite auquel est confronté le Département des Yvelines, il est nécessaire d'appuyer la démarche du Conseil Départemental des Yvelines pour retrouver des capacités d'investissement,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité
Par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

DECIDE de soutenir la motion du Département afin d'appuyer sa démarche visant à retrouver des capacités d'investissement

Questions diverses :

- Isabelle RAMAIN-SOUDANNE nous informe qu'une demande a été faite auprès de la Région Ile de France, afin que notre Kiosque soit labellisé dans le patrimoine régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04

Grosrouvre, le 08/04/2024